

Règlement du jeu organisé à l'occasion de la soirée « La croisière s'amuse by Batorama » au « Café des amours » dans le cadre de « Strasbourg mon Amour »

Société organisatrice :

BATORAMA (ci-après la « **Société Organisatrice** »), société par actions simplifiée au capital social de 3.212.000,00 euros, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 808 395 990 dont le siège social est situé 15 rue de Nantes à 67100 Strasbourg.

1. Objet du Jeu

La société BATORAMA organise un jeu (ci-après le « Jeu ») à l'occasion de la soirée « La croisière s'amuse by Batorama » le 13 février 2020 (de 20h00 à 01h00), au « Café des amours » - Place Kléber à Strasbourg, dans le cadre de la huitième édition de l'événement « Strasbourg mon Amour ».

Le Jeu consiste en un tirage au sort, par action du participant sur une roue de la fortune dénommée la « Love bouée » permettant de définir, en fonction du segment de la roue visé par le marqueur lors de son arrêt, si le participant a le droit (case « gain ») ou n'a pas le droit (case « perdu ») de participer immédiatement à un tirage dans une « boîte à tirage au sort » définissant le lot remporté.

2. Déroulement du Jeu

Le Jeu se déroule le 13 février 2020 de 20h00 à 01h00, dans les limites ci-après. Cet horaire est susceptible de varier, notamment en fonction des conditions d'accueil et d'entrée des personnes au « Café des amours » (par exemple les mesures de contrôle).

Toute nouvelle personne majeure entrant au « Café des amours » en vue de participer à la soirée (entrée libre et gratuite) se voit remettre un jeton de participation pour tourner la « love bouée ».

Le nombre maximum de jetons remis globalement lors de la soirée est de 1.000 (mille) jetons.

Une personne ne peut se voir remettre qu'un seul jeton lors de la soirée.

Ce jeton est personnel et permet à son détenteur de participer au Jeu en actionnant une fois la Love bouée, contre remise dudit jeton à la Société Organisatrice.

La participation au Jeu est gratuite.

3. Participants

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques âgées d'au moins 18 ans et disposant de la capacité juridique, à raison d'une participation maximum par personne lors de la soirée.

Le personnel de la Société Organisatrice, les membres de leur famille en ligne directe et indirecte (y compris les concubins et partenaires de PACS) et de manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation ou la gestion du Jeu ne peuvent pas participer.

4. Principes du jeu

L'affectation des lots se fait par action sur la « love bouée », qui est une « roue de la fortune » puis, pour les participants tombés sur le segment « gain », par tirage au sort, selon les modalités suivantes :

a. Après accomplissement au minimum d'une rotation sur la base de l'action manuelle unique du participant, la roue s'arrêtera naturellement et il sera tenu compte du segment désigné par le marqueur pour définir si :

- Soit le participant participe au tirage au sort dans la boîte à lots, s'il tombe sur un segment « gain » ;
- Soit ne participe pas au tirage au sort ni ne gagne aucun des lots, s'il tombe sur un segment désigné « perdu » ou toute formulation similaire.

Il est interdit de relancer la roue après son arrêt, de la manœuvrer à la main après son arrêt, de l'arrêter à la main pendant la/les rotation(s) ou de procéder à toute autre action.

b. Si le segment « gain » est désigné par la « love bouée » à l'arrêt de la roue, le participant bénéficie du droit de participer au tirage au sort immédiat, dans une boîte contenant l'ensemble des bons mentionnant les lots en jeu ou encore en jeu. Il prélève dans ce cadre, à l'aveugle, un seul bon désignant le lot remporté parmi les dotations décrites à l'article 5 encore en jeu.

5. Dotations

Un participant ne peut remporter qu'une dotation selon l'indication du bon obtenu par tirage dans la « boîte à tirage au sort », parmi les dotations suivantes :

- 1 (une) croisière privatisée sur le bateau-lounge Doubs pour 40 personnes, pour une durée de 4 heures, à une date à définir avant le 31 décembre 2020, avec cocktail dînatoire pour 40 personnes et DJ pour la durée de la soirée
- 20 (vingt) lots de deux billets pour une croisière « Strasbourg, 20 siècles d'histoire » pour deux personnes, à une date à définir dans l'année suivant la date d'émission des billets,
- 20 (vingt) lots de deux modules Popguide Cathédrale,
- 80 (quatre-vingts) goodies
- 500 (cinq cents) badges Batorama

Le gain est individuel et le Lot ne peut en aucun cas être cédé.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle) ou à échange ou reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

6. Modalités d'information du Gagnant

Les Gagnants du Jeu seront informés directement du Lot le cas échéant remporté, dès après le tirage.

7. Modification des Lots

La Société Organisatrice se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier la dotation et de la remplacer par un Lot d'une valeur au moins équivalente que ce soit en cas d'indisponibilité du Lot ou pour toute autre raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

8. Modalités de remise du Lot

Le participant remportant une des dotations se verra remettre :

- Directement le lot remporté dès après le gain, s'agissant des lots : badge, goodies,
- Un bon d'échange nominatif (personnel et non cessible), s'agissant des lots « croisière privatisée sur bateau-lounge », « billets pour une croisière Strasbourg, 20 siècles d'histoire pour deux personnes » et « modules Popguide Cathédrale ».

Pour permettre l'établissement du bon d'échange nominatif, le participant gagnant devra communiquer à la Société organisatrice, dès après le gain, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, adresse email).

Pour bénéficier de la prestation objet du bon d'échange nominatif, le participant gagnant devra :

- Pour le lot « croisière Strasbourg, 20 siècles d'histoire » et le lot « modules Popguide Cathédrale »: se rendre en boutique Batorama située 18, place de la cathédrale à Strasbourg
- Pour le lot « croisière privatisée sur le bateau-lounge » : appeler le service événementiel de Batorama (Audrey Brolly - 03 88 21 78 38 ou Carine Beller– 03 88 21 78 09).

Le Lot correspondant à la prestation remportée sera réservé et/ou exécuté sur présentation de l'original du bon d'échange, avec une pièce d'identité.

L'exécution de la prestation objet du Lot sera soumise aux conditions générales de vente Batorama et aux CGVU Popguide et Audioguide consultables sur le site internet www.batorama.com, que le participant reconnaît avoir lues et accepte en réservant ladite prestation.

9. Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par les participants.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de la Société Organisatrice.

10. Annulation ou modification du Jeu ou de son règlement – Responsabilités de la société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie du Jeu ou de son règlement, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les modalités du Jeu de même que les Lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

11. Disponibilité du règlement du Jeu

Le règlement du Jeu est disponible, sur demande, à la boutique Batorama située 18 place de la Cathédrale à Strasbourg. Il est également librement consultable sur le site internet www.batorama.com.

12. Traitement de données personnelles

Les données à caractère personnel - à savoir données d'identification et coordonnées personnelles des gagnants des lots « croisière privatisée sur le bateau-lounge », « billets pour une croisière Strasbourg, 20 siècles d'histoire pour deux personnes » et « modules Popguide Cathédrale »- collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice fondé sur l'intérêt légitime aux fins de suivi de l'attribution des Lots aux gagnants et de la fourniture de la prestation ou du produit correspondant.

En cas de consentement de la personne concernée, les données pourront également être traitées pour :

- la communication d'informations sur l'activité, les offres et l'actualité de la société Batorama (adresse email)
- la publication dans le cadre d'actions de communication relatives au Jeu et à l'Evènement, sur le site internet de Batorama et ses réseaux sociaux notamment (nom et prénom).

Les données personnelles collectées sont exploitées par les services habilités de Batorama dans ce cadre, ainsi que les personnes auxquelles le traitement des données pourrait être confié par ces derniers pour les besoins de la participation au Jeu et de la réalisation de la prestation, potentiellement localisées dans des Etats tiers à l'Union Européenne présentant un niveau de protection adéquat des données personnelles ou des garanties appropriées.

La Société Organisatrice traite ces données à caractère personnel le temps nécessaire pour atteindre les finalités précitées, et les conserve en archivage intermédiaire pour une durée maximum de 5 années suivant la date de réalisation de la prestation.

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicable(s), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de définir le sort de vos données après votre décès.

Ces droits s'exercent par email adressé à notre déléguée à la protection des données: dpd@batorama.fr

Vous disposez également d'un droit de saisir l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (la CNIL en France) en cas de manquement aux dispositions ci-dessus.

Les données collectées étant nécessaires à la réalisation des finalités précitées, les participants gagnants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu ou la réalisation de la prestation ou la remise du produit seront réputés renoncer à leur participation ainsi qu'à leur lot.

13. Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement. Les participants et la société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait par rapport à ce règlement.